

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03519
Numéro SIREN : 485 281 299
Nom ou dénomination : A.C.E.TECH (ACTIVITE DE CONSEILS ET D'ETUDES TECHNIQUES)

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt 17826

A.C.E TECH
(ACTIVITE DE CONSEILS ET D'ETUDES TECHNIQUES)
Société par actions simplifiée au capital 100 000 euros
Siège social : 9, rue de Morsang
91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE
485 281 299 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt neuf septembre,
A dix sept heures,

Les associés de la société A.C.E TECH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge SAUNIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nour-El-Houda SAUNIER est désignée comme Secrétaire de séance.

La société CAP FIDUCIAIRE ET GESTION, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associée ou tenus à sa disposition dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus au Président
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Non renouvellement du mandat de commissariat aux comptes.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal pour un montant de 21 522 euros ayant donné lieu à une imposition de 6 026 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter et de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2021, d'un montant de 32 974,91 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 mars 2020

24 214 euros, soit environ 19,40 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 210 euros

Exercice clos le 31 mars 2019

74 000 euros, soit environ 59,20 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 74 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2018 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES RAPPORTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, Monsieur Serge SAUNIER a perçu une rémunération brute annuelle de 241 527 euros au titre de ses fonctions de Président et décide de porter le niveau de rémunération à 315 500 euros pour l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2021 et ce, jusqu'à toute décision contraire.

Il peut également prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION – FIN DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à son terme. Compte tenu des modifications des règles de désignation et de renouvellement des mandats liées à la loi PACTE, la société ACETECH n'est pas dans l'obligation de renouveler le mandat du commissaire aux comptes.

En conséquence, l'assemblée décide donc de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société CAP FIDUCIAIRE, 7 rue TAINE à PARIS (75012) et ne pas renouveler non plus le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Hervé PERRIN, 7, rue Charles TULEU à MONTMORENCY (95160).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

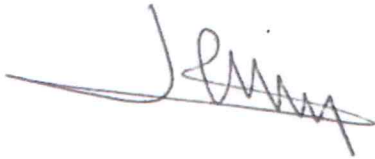
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire de séance.

Serge SAUNIER



Nour-El-Houda SAUNIER



A.C.E TECH
(ACTIVITE DE CONSEILS ET D'ETUDES TECHNIQUES)
Société par actions simplifiée au capital 100 000 euros
Siège social : 9, rue de Morsang
91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE
485 281 299 RCS EVRY

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2021

Associés. Nom, prénoms, adresse	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRES (Nom, prénoms, adresse)	SIGNATURES
Monsieur Serge SAUNIER 2, Bis avenue des Rossignols 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE	750	750	Serge SAUNIER 2 B AVENUE DES ROSSIGNOLS 91360 VILLEMORISSON / O	
Madame Nour-El- Houda SAUNIER 2, Bis avenue des Rossignols 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE	500	500	Nour-El-Houda SAUNIER 2 B, avenue des Rossignols - 91360 VILLEMORISSON / ORGE	
Total	1 250	1 250		

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que les associés sont présents, totalisant 1 250 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 1 250 voix.

Le Président de séance

